CESE Wallonie

Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie

# AVIS n° 1623

## Sur l'avant-projet de décret portant organisation de l'Agence du Numérique

Avis adopté le 22 juillet 2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 11
F 04 232 98 10
info@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

## Préambule

Le 12 juin 2025, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret sous rubrique. Le 23 juin 2025, le Ministre P.-Y. JEHOLET, a sollicité le CESE Wallonie sur ce texte.

## Exposé du dossier

La transformation numérique est devenue un levier stratégique majeur pour le développement économique de la Wallonie, comme le souligne la Déclaration de Politique Régionale (DPR) 2024-2029. Cette dynamique s'inscrit également dans la vision européenne, où le numérique est considéré comme un pilier essentiel de l'avenir économique et social.

En Wallonie, le secteur numérique connaît une croissance soutenue, s'imposant comme un levier central de la transformation socio-économique.

L'Agence du Numérique (AdN) a vu ses missions se multiplier et s'intensifier pour répondre à des enjeux toujours plus transversaux, complexes et stratégiques. Cependant, cette expansion rapide des responsabilités et des projets n'a pas été accompagnée des adaptations nécessaires pour correspondre à l'ampleur des défis actuels.

L'écosystème numérique wallon reste marqué par une *fragmentation excessive*. La multiplicité des acteurs publics, parapublics et privés, parfois aux missions redondantes ou mal définies, entraîne une dispersion des ressources et un *manque de lisibilité pour les entreprises et les citoyens*, aggravés par une coordination insuffisante entre les différents acteurs. Cette fragmentation résulte également du caractère transversal du numérique dans les divers domaines du développement économique de la Région.

Aujourd'hui, la transformation numérique s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pour la Région wallonne. La *réduction globale des moyens publics* impose une efficience accrue des ressources et une concentration des efforts sur des priorités stratégiques à fort impact.

Pour surmonter ces défis, la DPR 2024-2029 appelle le Gouvernement à *capitaliser sur la stratégie Digital Wallonia et amplifier son impact*. Il s'engage à agir en cohérence avec les objectifs européens tout en favorisant un cadre équitable pour les entreprises wallonnes.

*Objectifs poursuivis*

L'ambition est de rendre le paysage numérique wallon *plus lisible, cohérent et performant*. À cette fin, une simplification et une optimisation de l'écosystème numérique sont proposées, reposant sur une redéfinition claire des missions des acteurs, une coordination renforcée de leurs actions et une priorisation des initiatives. Cette démarche s'articulera autour d'une *coordination et centralisation stratégique pilotée par l'Agence du Numérique*, appelée à jouer un rôle structurant dans l'organisation et la coordination de l'ensemble des initiatives.

Parallèlement, une attention particulière sera portée à *l'optimisation des ressources publiques et à la concentration des moyens sur des projets à forte valeur ajoutée*. L'ensemble des initiatives numériques devra ainsi être aligné sur les priorités stratégiques de Digital Wallonia, afin d'assurer une action publique plus cohérente et plus efficiente.

Dans cette dynamique, il conviendra d'aligner les activités des acteurs soutenus financièrement par la Wallonie sur les priorités définies, en imposant une évaluation systématique des résultats obtenus, adossée à des objectifs et indicateurs concrets et mesurables.

Le succès de cette démarche reposera sur une *coordination renforcée des actions publiques* en matière de numérique, impliquant l'ensemble des acteurs compétents, tels que le SPW Économie Emploi Recherche, Wallonie Entreprendre (dont ses filiales et les Invests) pour le soutien aux entreprises et acteurs publics, le SPW Digital pour la digitalisation des services publics, l'AWEX pour l'accompagnement à l'international, ou encore la SOFICO pour le déploiement de la fibre optique. Cette cohérence d'ensemble s'accompagnera d'une *communication unifiée* autour de la stratégie *Digital Wallonia*.

En s'appuyant sur la dynamique participative de Digital Wallonia et sur le suivi transparent des actions via la plateforme digitalwallonia.be, la Wallonie pourra amplifier l'impact structurant du numérique sur son territoire. Une *gouvernance claire*, exercée par l'Agence du Numérique, permettra de répondre aux défis actuels et d'anticiper les évolutions à venir, en positionnant le numérique comme levier stratégique de transformation.

*Réforme de l'Agence du Numérique*

Conformément à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, deux piliers doivent être consolidés : une Agence du Numérique dotée de missions renforcées, et une marque forte, Digital Wallonia, portée comme point de ralliement de l'ensemble des initiatives numériques. Ce recentrage garantira une action publique plus cohérente et d'éviter la dispersion des responsabilités.

L'avant-projet de décret redéfinit l'objet social et les missions de l'AdN. Ses missions seront recentrées autour de *quatre axes principaux* (au lieu de quatorze actuellement) :

1. La coordination des initiatives numériques portées par les acteurs publics, privés et associatifs, garantissant la cohérence de la stratégie Digital Wallonia ;

2. L'appui stratégique au Gouvernement, par la proposition de mesures, ajustements législatifs et recommandations pour optimiser la politique numérique (L'AdN pourra également être chargée de la mise en œuvre de certaines mesures) ;

3. La veille et prospective sur les technologies et usages émergents, par absorption des missions du Conseil du Numérique, désormais dissous ;

4. La gouvernance des données, assurant leur structuration, accessibilité, interopérabilité et qualité, au bénéfice des citoyens, administrations et entreprises.

L'AdN continuera d'être financée et contrôlée selon les règles applicables aux sociétés d'intérêt public, son actionnariat (Région wallonne et Wallonie Entreprendre) et sa gouvernance (CA mixte public/experts externes) étant maintenus.

*Contrat d'objectifs*

Afin de structurer les activités de l'Agence du Numérique, il est proposé d'établir un contrat d'objectifs entre le Gouvernement wallon et l'AdN, d'une durée de cinq ans.

Ce contrat, conclu entre le Gouvernement et le conseil d'administration de l'AdN, servira de cadre stratégique et opérationnel central. Il définira *des objectifs clairs et mesurables* pour l'accomplissement des missions de l'AdN, telles qu'établies dans l'avant-projet de décret. Il précisera également les ressources, les processus et les outils nécessaires à leur mise en œuvre, ainsi que les engagements financiers du Gouvernement, garantissant ainsi la prévisibilité et la stabilité des moyens alloués.

Dans une approche de gestion axée sur les résultats, le contrat inclura un *mécanisme de suivi régulier*, fondé sur des indicateurs de performance objectifs. Un rapport annuel d'activités permettra d'évaluer l'avancement des missions et de garantir la transparence des résultats obtenus.

*Nouvelle stratégie Digital Wallonia*

Une stratégie actualisée pour la période 2025-2029 sera élaborée, articulée autour de cinq priorités majeures :

1. la souveraineté et gouvernance des données ;

2. le développement des compétences numériques et inclusion ;

3. la transformation numérique des entreprises et administrations, avec l'IA comme levier clé;

4. la connectivité généralisée sur le territoire ;

5. le renforcement de la cybersécurité.

*Aspects budgétaires*

La réforme prévoit une rationalisation et une simplification des flux financiers relatifs au numérique en Wallonie, traduite principalement par :

- La mise en place d'une dotation unique annuelle pour l'Agence du Numérique, fixée à 9.794.000 € pour l'année 2025, regroupant et remplaçant les multiples financements antérieurs (dotations de fonctionnement, crédits spécifiques Plan de Relance, PNRR, etc.).
- Cette dotation permettra à l'AdN d'assurer ses charges salariales, ses frais de fonctionnement et de conduire ses missions stratégiques dans un cadre budgétaire stable et prévisible.
- Cette enveloppe regroupe 7.904.000 € provenant du budget initial de l'AdN et 1.890.000 € issus d'une réaffectation de crédits alloués précédemment à divers opérateurs dans le cadre des projets Smart Region, afin de renforcer la compétence en matière de gouvernance des données.

Il convient de souligner que la dotation ne devrait *pas indexée*, ce qui incitera l'AdN à poursuivre une stricte maîtrise de ses dépenses et à intégrer les efforts de rationalisation communs aux autres entités publiques.

*Organisation*

Il est proposé de maintenir la composition et le fonctionnement actuels du conseil d'administration, qui garantit une gouvernance adaptée aux enjeux stratégiques de la politique numérique en Wallonie, à savoir :

- 5 administrateurs désignés par le Gouvernement wallon, dont le Président ;
- 3 administrateurs externes, désignés pour leurs compétences en matière de numérique ;
- un représentant pour tout actionnaire détenant au moins 5 % du capital (Wallonie Entreprendre) ;
- deux commissaires du Gouvernement ;
- un Directeur général.
- L'application du régime contractuel pour le personnel, hors exceptions résultant du passage de l'AWT à l'AdN.

**Avis**

Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie accueille favorablement l'avant-projet de décret portant organisation de l'Agence du Numérique. Le CESE y voit une avancée potentielle pour renforcer la lisibilité et la cohérence de l'écosystème numérique wallon, grâce à une clarification des missions de l'AdN, désormais recentrées autour de quatre axes stratégiques au lieu de quatorze ; ceci devrait contribuer à renforcer la cohérence de l'écosystème numérique wallon, offrir une vision plus claire aux acteurs concernés et permettre une allocation plus efficiente des ressources publiques sur des priorités à fort impact tout en simplifiant et facilitant le travail quotidien de l'Agence et de ses partenaires.

Le CESE Wallonie souligne par ailleurs l'importance de disposer d'une structure et d'une stratégie capables de soutenir des actions de plus long terme, tout en intégrant des thématiques émergentes appelées à devenir des enjeux majeurs. Une telle approche renforcerait l'agilité de l'Agence et permettrait de mieux répondre aux besoins évolutifs des bénéficiaires.

Le Conseil soutient la mise en place d'un mécanisme d'audition et d'information régulier de l'AdN auprès des interlocuteurs sociaux et environnementaux, sur un modèle similaire à celui du rapport d'activité de l'IWEPS, afin d'assurer une information structurée et continue sur les activités et la stratégie de l'Agence. Plus globalement, dans le cadre de la 2ème mission de l'ADN (appui stratégique au Gouvernement, par la proposition de mesures, ajustements législatifs et recommandations pour optimiser la politique numérique), une consultation des interlocuteurs sociaux et environnementaux est pertinente.

Les interlocuteurs sociaux et environnementaux encouragent l'AdN à développer des synergies renforcées avec des acteurs comme Wallonie Entreprendre (y compris Wallonie Santé), notamment à travers son Pôle Croissance, pour soutenir les entreprises, en particulier les TPE, dans la structuration de leurs stratégies numériques. Une telle dynamique est essentielle pour accompagner les transitions sectorielles majeures, à l'image de la rénovation énergétique des logements qui nécessite de quadrupler le rythme actuel. Le numérique doit ainsi être pleinement mobilisé comme levier de croissance, au bénéfice de la compétitivité des entreprises wallonnes et des retombées économiques régionales dans une optique de création de valeur ajoutée, d'emplois durables et de qualité. Le Conseil souligne également l'importance de veiller à la complémentarité des missions de l'AdN avec celles exercées par les acteurs privés, afin d'éviter toute concurrence inadéquate et de concentrer l'action publique sur ses métiers propres.

Le CESE met l'accent sur l'importance d'établir une cartographie précise du paysage numérique (secteurs public, privé, associatif et non marchand) préalablement à la réforme, pour éclairer les arbitrages et garantir que les besoins du public cible restent la priorité.

Le Conseil se réjouit également de la volonté d'instaurer un financement plus structuré et pérenne, gage de stabilité pour les projets menés et les équipes mobilisées. Il insiste toutefois sur la nécessité d'un suivi rigoureux, fondé sur les résultats et non uniquement sur les moyens, en veillant à ce que l'IWEPS dispose des ressources adéquates pour assurer cette mission.

Bien que les priorités de la stratégie numérique restent à préciser, la stratégie Digital Wallonia 2025-2030 n'étant pas encore entièrement définie, le CESE tient à préciser les éléments suivants :

- Il s'interroge sur le rôle de l'AdN dans le développement des compétences numériques, un enjeu essentiel pour la compétitivité des entreprises et la pérennité et la qualité des emplois, et par conséquent, il insiste sur l'importance des complémentarités avec le Forem sur la question de l'offre de formation aux compétences numériques en Wallonie.
- Il estime pertinent que l'AdN assure, en synergie avec l'Iweps, un suivi de l'impact de l'intelligence artificielle sur l'économie wallonne via une analyse des nouvelles tâches émergentes, des dynamiques d'automatisation et des effets de productivité dans les différents secteurs. Une telle approche permettrait d'identifier les types de professions et de business models les plus exposés, d'anticiper les mutations et de préparer au mieux les politiques d'éducation, de formation et de reconversion des travailleurs et des entrepreneurs.
- Bien que soutenant la transformation numérique des entreprises avec l'IA comme levier clé, le Conseil attire l'attention sur le fait qu'une part importante des PME wallonnes, encore loin de ces considérations, est toujours confrontée à une fracture numérique, et qu'il convient donc de prévoir des mesures « basiques » (comme l'accompagnement à la facturation électronique ou à la cybersécurité élémentaire) pour éviter d'accroître cette fracture.

Enfin, le présent avis porte exclusivement sur l'organisation de l'AdN et ne préjuge en rien d'une adhésion des interlocuteurs sociaux et environnementaux à la future stratégie Digital Wallonia ni aux orientations du Gouvernement wallon en matière de développement de l'intelligence artificielle.

* * * * *